



# Décisions du maire

## Information du conseil municipal - Séance du 1er juillet 2025



### DECISION DU 11 JUIN 2025

#### **Décision ayant pour objet de passer un contrat avec Altaïr conférence pour 3 reportages dans le cadre de la saison culturelle 2025-26.**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des animations de la ville,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat avec Altaïr conférence pour 3 reportages dans le cadre de la saison culturelle 2025-26 : Kirghistan le 21 novembre 2025, Cir'artique le 30 janvier 2026 et Acores le 27 février 2026 diffusés au Nouvel Espace Pinatel rue Bonnardel 42530 saint Genest lerpt.

Le montant global de la prestation est fixé à 470€ TTC par reportage.



### DECISION DU 11 JUIN 2025

#### **Décision ayant pour objet de passer un contrat avec Tomme Fraîche productions pour un concert du groupe Forrofa dans le cadre des festivités de la fête de la musique le samedi 21 juin 2025 place Charles de Gaulle**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des animations de la ville,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat avec de passer un contrat avec Tomme Fraîche productions 2 chemin des lauriers 63100 Clermont Ferrand, représentée par Philippe Crouzaz pour un concert du groupe Forrofa dans le cadre des festivités de la fête de la musique le samedi 21 juin 2025 place Charles de Gaulle à 18h.

Le montant global de la prestation est fixé à 1500 € TTC.



## **DECISION DU 17 JUIN 2025**

**Décision ayant pour objet de passer un contrat avec l'association DE-ci De-là pour 2 représentations du spectacle « Le petit royaume » le mardi 27 janvier 2026 dans le cadre de la saison culturelle scolaire 2025-26.**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont programmés pour les enfants de la petite enfance des équipements de Saint Genest Lerpt

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat avec l'association DE-ci De-là basée place de la l'hôtel de ville 42410 Pélussin pour 2 représentations du spectacle « Le petit royaume » le mardi 27 janvier 2026 à la salle Louis Richard dans le cadre de la saison culturelle scolaire 2025-26.

Le montant global de la prestation est fixé à 1310€ TTC dont 61€ de transport.



## **DECISION DU 13 JUIN 2025**

**Décision ayant pour objet de passer un contrat avec YES HIGH TECH pour 3 représentations de « Préhistorie » un spectacle de la compagnie Scolopendre le 16 et 17 octobre dans le cadre de la saison culturelle scolaire 2025-26.**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont programmés pour les élèves des écoles de Saint Genest Lerpt

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat avec YES HIGH TECH pour 3 représentations de « Préhistorie » un spectacle de la compagnie Scolopendre dans le cadre de la saison culturelle scolaire 2025-26, salle Louis Richard le 16 et 17 octobre 2025.

Le montant global de la prestation est fixé à 2743€ TTC.



## **DECISION DU 18 JUIN 2025**

**Décision portant signature d'un contrat de prêt de 800 000 € auprès de la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche**

**Vu** le budget principal de la commune voté et approuvé par le Conseil Municipal le 19 mars 2025,

**Vu** l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche,

**Considérant** le besoin de financement 2025 pour divers investissements inscrits au plan de relance métropolitain

La ville de Saint-Genest-Lerpt contracte auprès de la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche, un emprunt de huit cent mille euros (800 000 €).

Caractéristiques de l'emprunt :

Durée : 15 ans

Périodicité des remboursements : Trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Taux d'intérêt : Livret A + marge de 0,73 %

Base de calcul : exact / 360

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 3 % du capital remboursé par anticipation

Frais de dossier : 0,10 % du financement

Phase de mobilisation des fonds : Déblocage des fonds possible en plusieurs fois et au plus tard le 31 décembre 2025 (date de départ de l'amortissement)

La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage à verser les frais de dossier en une seule fois.

La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.